

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025/3/48

Nomenclature : 9.1

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DE
L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 ; L 2121-2 ; L 2121-33 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et suivants et R 125-8-1 et suivants ;

Par courrier en date du 2 juin 2025, Monsieur le Préfet nous sollicitait pour désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) au sein de la commission de suivi de site (CSS) des installations de traitement des déchets de l'arrondissement de Lille.

Il existe actuellement plusieurs commissions de suivi de site (CSS) concernant le traitement des déchets. Afin d'améliorer la concertation autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de renforcer le dialogue entre les parties prenantes, Monsieur le Préfet a décidé de regrouper ces CSS en une seule commission.

Ladite commission permettra une compréhension plus globale des enjeux liés aux déchets sur le territoire et favorisera, par des échanges renforcés entre l'ensemble des acteurs, les synergies nécessaires entre les exploitants.

Cette instance est composée de membres nommés pour une durée de 5 ans, répartis en 5 collèges, conformément à l'article R 125-8-2 du code de l'environnement : représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains des installations classées ou d'associations de protection de l'environnement, des exploitants et salariés de ces installations.

Pour le territoire de Marquette-lez-Lille est concerné le site GALLOO, sis avenue Industrielle.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, au vu des éléments précités de :

- Décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
- Désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant,

- Sur proposition de Monsieur le Maire, d'accepter la désignation de :
 - En qualité de membre titulaire : Miguel BEADES, Premier Adjoint
 - En qualité de membre suppléant : Jérôme LEGRAND, Conseiller Délégué à la Sécurité,

LE CONSEIL,